

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2008

Réception par le Prefet : 19/12/2008

Publication : **29 DEC. 2008**



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-14-8-1

Séance du jeudi 18 décembre 2008

COLLEGE JEAN MACE DE MULHOUSE PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'EXTERNAT, DE L'ADMINISTRATION, DU POLE BIO-SERVICE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-8è/03 des 13 & 14 décembre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme, de l'opération, validé par le collège ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 6 974 565 €/HT (8 341 579.74 €/TTC arrondie à **8 341 580 €/TTC**), répartie comme suit : travaux : 4 964 532 €/HT ; prestations intellectuelles : 1 147 157 €/HT, divers dont révision (4 % /an sur 4 ans) : 862 876 €/HT, en sachant qu'une AP de 4 900 000 €/TTC est déjà affectée à l'opération 08270212, fonction 221, programme B012/1996. A noter que conformément aux dispositions du règlement financier de notre collectivité, l'AP complémentaire de 3.914 M€ devra être votée au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) de l'opération ;

- convient que le choix de l'option concernant l'installation de panneaux photovoltaïques (395 000 €/HT) devra être fait lors de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions